



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.1

**Numéro de la demande :** 2015-0469  
**Demande :** Ajouts ou modifications sur les étiquettes d'un produit –  
Augmentation ou diminution de la dose d'application  
**Produit :** FONGICIDE ACAPELA DE DUPONT  
**Numéro d'homologation :** 30470  
**Matières actives (m.a.) :** Picoxystrobine  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2532408

### Contexte

Le fongicide Acapela de DuPont a été homologué pour la première fois au Canada le 1<sup>er</sup> juin 2012. Il est actuellement homologué pour la suppression ou la répression des maladies présentes dans les champs de canola, de légumineuses sèches, de céréales, de maïs et de soya. Pour l'ensemble des utilisations prévues sur l'étiquette, la dose de produit est comprise entre 0,44 et 1,2 L/ha (110 et 300 g m.a./ha). Ce produit doit être appliqué en pulvérisation foliaire à l'aide d'un équipement au sol ou d'un appareil aérien, à moins d'une indication contraire sur l'étiquette. Pour des renseignements complets sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du fongicide Acapela de DuPont.

### Objet de la demande

La présente demande vise à réduire la plus petite dose d'application du fongicide Acapela de DuPont lorsqu'il est appliqué pour la suppression de la pourriture sclérotique (moisissure blanche) sur le canola. À l'heure actuelle, la dose d'application homologuée pour cette utilisation est comprise entre 0,88 et 1,20 L/ha (220 et 300 g m.a./ha). La nouvelle fourchette de doses serait alors de 0,80 à 1,20 L/ha (200 à 300 g m.a./ha).

### Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation chimique n'est requise, car les propriétés chimiques du produit n'ont pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire ni aucune évaluation environnementale n'est exigée puisque les taux d'application pour le nouvel emploi du produit sont inférieurs ou égaux aux taux précédemment homologués.

### Évaluation de la valeur

On a examiné des données tirées de cinq essais d'efficacité européens menés dans des conditions jugées pertinentes à la production de canola au Canada. Ces cinq essais ont démontré un

rendement comparable entre les deux doses d'application ainsi qu'un taux de suppression bon à excellent de la pourriture sclérotique/moisissure blanche lors de la majorité des évaluations pour la dose de 0,80 L/ha. À des niveaux modérés de pression exercés par la maladie, la gravité et l'incidence de la maladie affichaient une diminution respective de 87 et de 95 %. Les résultats laissent envisager qu'en présence de pression de la maladie élevée, la dose de 0,80 L/ha n'est pas suffisamment efficace pour supprimer la maladie. Cependant, il est clairement indiqué sur la formulation actuelle de l'étiquette qu'une dose plus élevée de 1,2 L/ha devrait être appliquée lorsque la pression de la maladie est élevée.

## **Conclusion**

L'ARLA a évalué la présente demande et elle a jugé que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation du fongicide Acapela de DuPont afin de diminuer la plus faible dose d'application recommandée pour la suppression de la pourriture sclérotique (moisissure blanche) sur le canola à des niveaux faibles à modérés de pression exercés par la maladie, de 0,88 L/ha à 0,80 L/ha.

## **References**

PMRA# 2500623      2015. BIOLOGICAL ASSESSMENT DOSSIER FOR SCLEROTINIA WHITE MOULD CONTROL IN CANOLA WITH A REDUCED RATE OF ACAPELA® FUNGICIDE – CANADA. DACO 10.1,10.2,10.2.1,10.2.2,10.2.3, 10.2.3.1,10.2.3.3,10.2.3.3(D),10.2.4,10.3,10.3.2,10.3.2(A),10.3.2(B),10.3.3,10.4,10.5,10.5.1,10.5.2,10.5.3,10.5.4,10.5.5,10.6,10.7.1,10.7.2

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.